



# **Protocole d'accord PLIE de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (2008-2012)**

**PROTOCOLE D'ACCORD  
DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS**

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur **Stéphane FRATACCI** , Préfet de l'Aisne,

Et

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur **Yves DAUDIGNY**, Président du Conseil Général,

Et

La Communauté d'agglomération du Soissonnais représentée par Monsieur **Jean-Marie CARRE**, Président de la Communauté d'Agglomération.

**PREAMBULE**

Face aux difficultés socio-économiques de son territoire, la Communauté des Communes du Soissonnais, l'Etat et le Conseil Général de l'Aisne ont souhaité mettre en place, en avril 1998, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour une période de trois ans. Par délibération du 14 décembre 1999, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais porteuse du PLIE approuvait son renouvellement qui s'est traduit par la signature, d'une part, d'un deuxième protocole d'accord (2001-2005) et, d'autre part, de deux avenants permettant la poursuite du dispositif jusqu'au 31 décembre 2007. En outre, par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2005, le PLIE (ou les dispositifs qui viendraient s'y substituer) est déclaré d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions conventionnelles, **une évaluation du dispositif a été menée au terme du protocole**, ce qui a permis de dégager les principaux axes d'amélioration repris dans le présent protocole.

A l'occasion de sa séance du 27 Novembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a décidé de poursuivre son PLIE.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

L'objet du présent protocole d'accord entre l'Etat, le Conseil Général de l'Aisne, et la Communauté d'Agglomération du Soissonnais est de reconduire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur une période de 5 ans, **soit du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012**, conformément à la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999.

Le PLIE de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais s'adresse aux personnes résidant sur le territoire intercommunal et se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Bénéficiaires ou ayant droit au RMI ;
- Bénéficiaires des autres minima sociaux ;
- Travailleurs handicapés, dont l'état de santé permet un retour en milieu ordinaire de travail.

Et connaissant des difficultés liées à leur environnement (santé, logement, budget, famille).

Les publics les plus éloignés de l'emploi relèvent d'un accompagnement en amont du PLIE.

L'inscription à l'ANPE facilite l'appréciation de la situation de bénéficiaire potentiel, mais elle n'est pas nécessaire pour l'accès au dispositif.

Cette définition a pour objet de préciser les règles générales. Celles-ci ne sont donc pas absolues, dans la mesure où **chaque situation présente son propre degré d'urgence. L'équipe technique du P.L.I.E. l'appréciera tant pour l'entrée dans le dispositif que pour la mise en place du parcours d'insertion.**

Les personnes doivent exprimer leur volonté de faire les démarches nécessaires pour (re)trouver un emploi ou intégrer une formation qualifiante :

- En s'engageant dans une démarche contractuelle par la signature d'un contrat avec le PLIE jusqu'à la réalisation de l'objectif d'insertion,
- En s'engageant à un échange régulier avec le référent désigné par le PLIE.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PLAN AU REGARD DE LA SITUATION SOCIO ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

Malgré les récentes créations d'emploi, le taux de chômage sur le bassin d'emploi de Soissons demeure élevé : 09,6% (source DRTEFP – juillet 2008).

L'écart est de 1,3 points avec la région (08,3%) et de 2,4 points avec la France (7,2%).

Le nombre des Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois catégorie 1 sur le bassin s'élève à 3 934 personnes dont 1769 (44,97 %) de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée, dont 858 (21,81%) seniors, dont 678 (17,23 %) ZUS (source DRTEFP août 2008)

Le nombre de bénéficiaires du RMI situé sur le canton de SOISSONS est proche de 1200 personnes dont 616(51,51%) segment 2 (source Service Insertion Soissons –septembre 2008)

**Dans ce contexte socio-économique difficile, il apparaît opportun de maintenir une dynamique locale qui favorise l'accès à l'emploi d'un public en grande difficulté.**

### **2.1 Les objectifs qualitatifs :**

Le Plan pluriannuel 2008/2012 doit permettre de développer des actions existantes en faveur de l'insertion et de l'emploi, et d'impulser la mise en place de nouveaux outils et de pratiques innovantes.

Pour ce faire, le PLIE de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, sur la base de l'évaluation du PLIE précédent (2001/2007) doit contribuer à :

↳ Améliorer la cohérence des parcours d'insertion professionnelle par :

-l'échange de pratiques en matière d'articulation des étapes constructives vers l'emploi et/ou la formation en liens avec le SPEL.

-le développement d'actions spécifiques et de nouveaux outils d'insertion en fonction des besoins des publics et des potentialités du marché de l'emploi.

-l'animation et le travail en réseau avec les structures d'insertion par l'activité économique.

-l'exploitation d'un nouveau système d'informations (ABC-VISION qui équipe une centaine de PLIE, une trentaine de MEF et des Conseils Généraux).

↳ Développer la fonction « ingénierie » en renforçant son rôle de mobilisation et de coordination de partenaires à travers le comité de pilotage et le comité opérationnel qui s'attacheront à :

-favoriser les actions d'insertion sociale (actions de remobilisation, chantiers d'insertion...)

-explorer les possibilités offertes par le nouveau code des marchés publics (articles 14,15 ,30 et 53 relatifs à la clause d'insertion)

↳ Accompagner le développement économique du territoire en structurant la coopération avec les entreprises (et leurs représentants) et les collectivités en :

-constituant un réseau d'entreprises suffisamment large pour diversifier la gamme des itinéraires possibles des parcours et faciliter les passerelles.

-anticipant les besoins de main d'œuvre clairement identifiés localement.

-proposant des actions de sensibilisation qui peuvent prendre la forme, par exemple, d'informations collectives « métiers », de visites d'entreprises et de parrainage.

↳ Fédérer et soutenir les acteurs et les initiatives dans les domaines de l'insertion et de l'emploi.

↳ Communiquer mieux et plus auprès des cibles suivantes : élus, employeurs, opérateurs, partenaires, bénéficiaires et le grand public en rappelant notre volonté de lutter contre toutes les formes de discriminations.

## **2.2 Les objectifs quantitatifs :**

Compte tenu des orientations stratégiques définies dans le cadre de l'évaluation et du contexte socio-économique du Soissonnais, il est retenu les objectifs quantitatifs suivant pour la durée du Plan :

- **Accueillir 500 nouveaux bénéficiaires** durant la période 2008-2012, nouveaux bénéficiaires qui viendront s'ajouter à ceux « en parcours » dans le PLIE au 30 juin 2008 (dont le nombre est estimé à 159).
- **Conduire à un emploi durable 45 % des bénéficiaires** (contre un objectif de 50 %, non atteint, pour la période 2001-2007 : 37,5% soit 156 sorties positives).
- **Ramener le temps moyen de parcours à 24 mois**, (contre 28 mois à la fin 2007).
- Rechercher la parité hommes/femmes.
- Veiller à intégrer les quartiers prioritaires de la politique de la ville comme paramètre pour le ciblage des publics PLIE.
- Poursuivre l'intégration des travailleurs handicapés.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION**

L'organisation du PLIE s'articule autour de **4 niveaux pour la gestion de l'intervention** :

1. Le comité de pilotage,
2. Le comité opérationnel,
3. La commission d'intégration et de suivi de parcours,
4. La structure d'animation et de gestion.

La stratégie du PLIE sera élaborée en lien avec l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Elle sera validée par le comité de pilotage du PLIE.

### **3-1 Le Comité de Pilotage**

**Le Comité de Pilotage est l'instance politique qui valide les grandes orientations du PLIE** : les objectifs qualitatifs et quantitatifs, la répartition budgétaire, la mise en œuvre des actions. Il veille à la cohérence politique de l'intervention locale.

Il est composé de trois collèges :

#### **3.1.1 Les représentants de l'Etat :**

- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
- Le Directeur Régional du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- Le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,

- La Déléguée Départementale des Droits des Femmes et de l'Egalité,
- Le Directeur Départemental de l'Agence Nationale pour l'Emploi ou son représentant.

### 3.1.2 Les représentants des collectivités locales :

- Le Président du Conseil Général de l'Aisne ou son représentant,
- Le Président ou son représentant et des élus (vice-présidents et membres de la Commission Insertion, Formation, Emploi) de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,

### 3.1.3 Les Partenaires:

- Le Président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant,
- La Référente territoriale formation du Conseil Régional de Picardie,
- Le Directeur du développement économique de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,
- Les Présidents des chambres consulaires ou leurs représentants,
- Le Directeur de l'AFPA ou son représentant,
- Le Président de la Mission Locale ou son représentant,
- La Directrice de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,
- La Directrice du GIPS , groupement d'employeurs du Soissonnais,

- Les représentants du service RMI central et local,
- Les Entreprises et fondations qui s'engageront dans la démarche,
- Le Directeur du PLIE de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

**Le Comité de Pilotage est co-présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et le Préfet de l'Aisne ou son représentant. Il se réunira au moins deux fois par an.**

Le Comité de Pilotage définit le mandat donné au Comité Opérationnel chargé de la coordination de la mise en œuvre du Plan.

### **3-2 Le Comité Opérationnel**

**Le Comité Opérationnel a une fonction d'ingénierie.**

Il met en œuvre les orientations du Comité de Pilotage et recueille les éléments d'information permettant d'éclairer le Comité de Pilotage sur les conditions de réalisation du Plan. Il constitue une instance d'analyse des besoins avec une double finalité :

- Contribuer à définir le cahier des charges des éventuels appels à projet ou des consultations,
- Faciliter l'articulation entre le PLIE et les dispositifs et mesures de droit commun sur lesquels doivent s'appuyer les parcours.

Le Comité Opérationnel est composé comme suit :

- Le Directeur de l'Agence Locale pour l'Emploi ou son représentant,
- La Directrice de la Mission Locale ou son représentant,
- La chargée de mission à l'animation territoriale (DDTEFP),
- La Responsable du Service Insertion Local,

- La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SOISSONS,
- La Déléguée Départementale des Droits des Femmes et de l'Egalité,
- La Directrice de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,
- La Responsable de la circonscription CIPAS,
- Le Directeur du PLIE et son équipe,
- Toute personne qualifiée à l'initiative du Directeur du PLIE ou des membres du comité opérationnel

Il se réunit une fois tous les deux mois. .

### **3-3 La Commission d'intégration et de suivi des parcours :**

Elle a pour rôle **de valider l'entrée des publics dans le PLIE, de veiller à la cohérence de leur parcours d'insertion, de trouver et d'imaginer des solutions pour éviter et/ou remédier aux risques de rupture de la dynamique de parcours.**

Elle valide aussi les sorties du dispositif.

Elle doit garantir la réalisation des objectifs qualitatifs et quantitatifs de publics.

La Commission d'intégration et de suivi des parcours est ainsi composée :

- Un correspondant de l'Agence Locale pour l'Emploi,
- Un correspondant du service insertion local,
- Les conseillers PLIE
- Le Directeur du PLIE.

Elle se réunit généralement tous les mois et autant de fois que de besoin à l'initiative du Directeur du PLIE.

### **3-4 La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE**

Elle est **l'organe exécutif mandaté pour organiser, coordonner et mettre en œuvre le Plan.**

La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE :

- Mobilise les opérateurs d'insertion locaux pour que les actions soient en phase avec les priorités du PLIE,
- Coordonne, anime et articule les dispositifs d'insertion intervenant dans le Plan,
- Gère les actions cofinancées et mobilisées pour la mise en œuvre des parcours,
- Développe et renforce l'outil et l'offre d'insertion.

La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE est composée du Directeur du PLIE assisté d'une Adjointe administrative.

Selon les besoins des publics visés et dans le cadre d'une gestion de parcours individualisés, le PLIE contractualise avec un ensemble d'opérateurs et de prestataires chargés de la réalisation technique (organisme de formation, structure d'insertion par l'économique...).

La convention conclue comporte une indication précise des publics et des actions à mener dans le cadre du plan, accompagnée du volet financier correspondant conformément aux règles en vigueur pour la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE).

La structure conventionnée devra s'engager :

-à la lisibilité et à la sincérité des justifications d'utilisation des aides financières apportées .La comptabilité analytique par action et source de financement sera sollicitée.

-rendre compte mensuellement du suivi individualisé et de l'avancement des parcours d'insertion au Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

## **ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD ET DES PORTEURS DE PROJETS ASSOCIES**

Des moyens humains, techniques et financiers doivent être rassemblés pour atteindre les objectifs du PLIE.

**Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser respectivement l'ensemble de ces moyens financiers pour la durée du Plan.**

**L'Etat participe au financement direct ou indirect du PLIE** en mobilisant les crédits qui proviendront des mesures développées dans le cadre de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

**La Communauté d'Agglomération du Soissonnais assure le portage et la gestion du PLIE.**

**Elle sollicitera l'Union Européenne**, pour participer au financement du Plan.

Il s'agit des opérations relevant du programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi » cofinancé par le FSE en France pour la période de programmation communautaire 2007-2013 et qui sera sollicité action par action.

La gestion financière du PLIE s'effectue sur la base d'une présentation fonctionnelle dans le cadre de la M14 du budget de la collectivité permettant d'identifier l'origine, l'affectation et la consommation de crédits. Le concours du FSE apparaît sur un chapitre distinct des autres.

### **4.1 Participation du Conseil Général de l'Aisne :**

**La participation du Département de l'Aisne, au titre des crédits d'insertion, est sollicitée et négociée action par action.**

Elle sera présentée en contrepartie locale éligible au Fonds Social Européen, sous réserve du vote du budget annuel du Conseil Général de l'Aisne, des propositions émises par la Commission Locale d'Insertion, et des décisions prises par la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aisne sur sa participation financière aux actions envisagées.

Le Département s'engage donc à ne pas présenter sa participation en contrepartie éligible au FSE dans le cadre de sa programmation.

Toute action du PLIE engageant une participation financière du Conseil Général de l'Aisne devra être approuvée au préalable par la Commission Locale d'Insertion et par la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aisne.

**Les signataires s'engagent à maintenir le niveau et les conditions de financement indiqués pour la durée du PLIE, sous réserve :**

- Des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles,
- Pour l'Etat, du vote de la loi de Finances,
- Pour les Collectivités Locales, de l'approbation des instances délibératives compétentes.

Les moyens financiers et la nature des mesures mis en œuvre pourront être annuellement révisés, compte tenu de l'évolution des dispositions en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion prises au plan national et local.

**Les porteurs de projets associés :**

Selon les besoins des publics visés et dans le cadre d'une gestion de parcours individualisés, **la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, au titre du PLIE, contractualise avec un ensemble d'opérateurs et de prestataires** chargés de la réalisation technique (organismes de formation, structure d'insertion par l'activité économique,...).

De même, **chaque année, les porteurs de projets associés** de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et des établissements publics ou privés financeurs ou cofinanceurs d'actions d'insertion **qui voudront engager un projet d'insertion** intégrant des objectifs de placement et concernant une part significative de bénéficiaires du PLIE, **pourront solliciter la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour bénéficier des mesures du PLIE.**

## **ARTICLE 5 : EVALUATION**

Les signataires du protocole s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif mis en place.

Celle-ci prend deux formes :

### **1. Une évaluation qualitative locale effectuée "chemin faisant" permettant de vérifier :**

- Le respect des engagements du PLIE et de ses acteurs,
- La pertinence de la stratégie,
- L'efficacité du dispositif,
- La pertinence des parcours d'insertion vers l'emploi,
- Les résultats en terme d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante,
- Le fonctionnement opérationnel du dispositif,
- La dynamique et l'investissement partenarial.

Le Comité de Pilotage du PLIE est chargé du suivi et du recadrage éventuel du Plan.

Le soutien d'un organisme externe compétent peut être apporté, à la demande d'un des signataires du protocole.

Annuellement, un bilan est réalisé par le Directeur du PLIE et rend compte au Comité de Pilotage de l'avancée des plans d'actions et des résultats du Plan.

### **2. Une évaluation à l'initiative du Préfet de Région, pourra être effectuée à mi-parcours sur l'ensemble des PLIE de la Région Picardie, centrée sur les pratiques, la qualité des parcours, l'atteinte des objectifs.**

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

Le présent protocole peut être sujet à modifications par avenant et après accord de l'ensemble des signataires.

**Fait à CUFFIES, en trois exemplaires, le**

Le Préfet du  
Département de l'Aisne,

Le Président du  
Conseil Général de l'Aisne,

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération  
du Soissonnais,

**Stéphane FRATACCI.**

**Yves DAUDIGNY.**

**Jean-Marie CARRE.**